

Commune de CHATEAU LANDON

NEWSLETTER FLASH

PRECAUTIONS LIEES AU VIRUS COVID-19:

- * Adoption de deux arrêtés préfectoraux le jeudi 19 mars 2020. Ces arrêtés prévoient la fermeture du parc de la Tabarderie ainsi que l'interdiction d'accéder aux berges du Loing et au chemin du Halage jusqu'au mardi 31 mars.
- * Le 23 mars 2020 a été adopté une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette loi met en place plusieurs dispositifs visant à endiguer la crise sanitaire :
- ⇒ Création d'un régime d'état d'urgence « sanitaire » : cet état d'urgence « sanitaire » est déclaré par un décret en conseil des ministres, pris sur le rapport du ministre de la santé. Sa prolongation au-delà d'un mois doit être autorisée par une loi, qui en fixe la durée. Dans le cadre de cet état d'urgence, le Premier ministre peut prendre par décret les mesures générales limitant la liberté d'aller et venir (lieux et horaires), la liberté de réunion, la liberté d'entreprendre, permettant de procéder aux réquisitions de tout bien et services nécessaires et contrôlant le prix de certains produits. Le ministre chargé de la santé peut, par arrêté, fixer les autres mesures générales et des mesures individuelles. Les préfets peuvent être habilités à prendre localement des mesures d'application. Dans la gestion de la crise actuelle liée au Covid-19, l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi.
- ⇒ Elections municipales 2020 : à Château-Landon, où une liste de conseillers municipaux a été élue au premier tour, les résultats restent acquis. Cependant, la date d'entrée en fonction des nouveaux élus sera décidée par le gouvernement fin mai, et se fera au plus tard au mois de juin, si la situation sanitaire le permet. C'est pourquoi le conseil municipal d'installation, initialement prévu le 21 mars, a été ajourné. Durant cette période transitoire, les conseillers municipaux et communautaires sortants restent en fonction.
- Renforcement des sanctions en cas de non-respect du confinement : l'amende forfaitaire s'élève désormais à 135 euros pour la première violation (majorée à 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours), à laquelle s'ajoute une amende de 1 500 euros en cas de récidive dans les 15 jours et qui peut atteindre 3 750 euros d'amende et six mois de prison en cas de multi-récidive dans les 30 jours.
- * Le premier ministre Edouard Philippe a clarifié quelques points, lundi 23 mars, en direct lors du journal télévisé de 20 h (confirmés par le décret 2020-293 du 23 mars 2020) :

- ⇒ L'activité physique permise à ce jour dans le cadre d'une attestation dérogatoire de déplacement doit se limiter aux alentours proches du domicile (moins de 1km) et ne doit pas excéder une heure.
- ⇒ Les **marchés ouverts** sont dorénavant interdits! Des dérogations peuvent cependant être accordées sur demande du maire afin que les petits marchés puissent être maintenus. Dans l'attente de l'avis de M. le Souspréfet concernant notre Commune, le marché habituel tel que vous le connaissez n'aura pas lieu.

Toutefois, certains commerçants seront toujours présents au centre-ville à Château-Landon :

Jeudi matin:

- Le maraicher, place du marché
- Le traiteur, parking de l'ancienne école Jeanne Joubert, rue du Gâtinais
- Un R de Jardin (vente de soupes et de conserves de légumes), place du général Leclerc (côté Cheval Blanc)

Vendredi matin:

- Vente de fruits et légumes, place du marché
- ⇒ Toutes les cérémonies (mariages, baptêmes...) doivent être repoussées. Une cérémonie pour les enterrements pourra être organisée mais ne pourra rassembler que 20 personnes maximum, et ne s'adressera alors qu'à la famille proche.
- * Aménagement temporaire de la collecte et de la distribution du courrier La distribution tout comme la collecte du courrier s'effectueront les mercredis, jeudis et vendredis Colis : les petits colis ayant un format boîte aux lettres pourront être distribués.

Tous les colis ayant un format supérieur resteront sur la « plateforme de tri colis » et seront distribués aux termes de cette période de confinement.

- * L'ancien stock de masques qui était disponible à la mairie a été mis à la disposition des soignants (médecins, infirmiers ...), des EHPAD, des aides à domicile et des pompes funèbres de la Commune.
- * Depuis le 16 mars dernier, mise en place d'une procédure de suivi des personnes fragiles. Chacun doit néanmoins rester vigilant et prendre des nouvelles des personnes vulnérables. N'hésitez pas à faire remonter en mairie toutes demandes d'aide pour des portages de courses ou de médicaments si nécessaire. **Téléphone : 01.60.55.50.20.**

<u>ATTENTION</u>: A compter du 25 mars 2020, une nouvelle attestation dérogatoire de déplacement entre en vigueur. Cette attestation ne vaut toujours que pour un seul déplacement, et que pour une journée. Dorénavant, il faudra également indiquer l'heure de signature de l'attestation. Soyez vigilants! Cette attestation doit être présentée imprimée, elle ne peut pas être présentée sous format numérique.

→ Vous trouverez en pièce jointe de cet envoi, la nouvelle attestation dérogatoire de déplacement, également téléchargeable sur le site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

La mairie reste à votre disposition pour toute question ou information Téléphone : 01 60 55 50 20 ou par mail : mairie@chateau-landon.com

RESTEZ CHEZ VOUS

Suivez toute l'actualité concernant l'évolution de la situation sanitaire française liée à l'épidémie du virus Covid-19 sur le site du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Toute l'actualité de la Ville de Château-Landon en temps réel sur notre application : <u>Panneau Pocket</u> (à télécharger sur votre téléphone portable ou tablette, disponible sur Android ou IOS)

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site de la mairie : http://chateau-landon.com/

Et le site de l'office du tourisme : tourisme.chateau-landon.com/

Une adresse mail à votre disposition pour poser vos questions : communication.chateaulandon@gmail.com

Citoyennement Vôtre!!!